

RAPPORT D'ACTIVITÉ

présenté par
Monique COLLARD



Assemblée Générale

25 juin 2010

Paris (75)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
• Développement : la coordination Inter-ONVAR	2
• Une présence spécialisée aux côtés des OPA	3
 PREMIÈRE PARTIE ↗	
DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS	5
• Agrément des GAEC : préparer la prochaine étape	5
• Promotion de l'agriculture de groupe	6
• Une réglementation en perpétuel mouvement	7
 DEUXIÈME PARTIE ↗	
INSTALLATION ET ACCOMPAGNEMENT RELATIONNEL EN SOCIÉTÉ	15
• Installation en société	15
• Accompagnement relationnel et médiation au sein des groupements	17
 TROISIÈME PARTIE ↗	
RECHERCHE APPLIQUÉE	20
• Groupes de recherche	20
• Etudes et recherche appliquée	24
 QUATRIÈME PARTIE ↗	
APPUI AUX AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ET AUX CONSEILLERS DES ENTREPRISES AGRICOLES	25
• Information et consultations : une expertise appréciée	25
• Des formations reconnues	26
 CINQUIÈME PARTIE ↗	
PUBLICATIONS ET INFORMATIONS TECHNIQUES	28
• Agriculture de Groupe : un choix d'investissement	28
• Relance des publications	29
• Des outils de communication au service du réseau agriculture de groupe	30
 ANNEXES	31

— INTRODUCTION —

L'année 2009 a été marquée par un nombre important de réformes, notamment dans le domaine économique, ainsi que par la préparation de textes, dont le projet de loi de modernisation de l'agriculture, qui n'aboutiront que dans le courant de l'année 2010. Aux cotés de cette actualité législative et réglementaire particulièrement prenante, les missions de GAEC & Sociétés ont été poursuivies, dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information, et plus généralement du développement de l'agriculture de groupe.

Parmi ces actions de développement, il faut souligner l'importance des travaux initiés depuis de nombreuses années dans les domaines de l'installation et de l'accompagnement relationnel : ils se pérennisent et prennent une dimension de plus en plus conséquente.

Ces travaux, encadrés et partiellement financés par le programme de développement validé par le Cas-Dar (Compte d'affectation spéciale-développement agricole et rural), s'inscrivent désormais dans le cadre de coordination défini par le contrat pluriannuel d'objectifs des ONVAR (Organisations nationales à vocation agricole et rurale). Mais ces actions ne doivent pas occulter les liens forts qui existent avec les autres organisations professionnelles agricoles.

Développement : la coordination Inter-ONVAR

Le rapprochement entre les ONVAR, initié en 2008 sous l'impulsion de la mission DAR (ministère de l'agriculture), s'est poursuivi en 2009 : deux réunions de coordination ont eu lieu avec l'ensemble des ONVAR afin d'échanger sur les programmes de développement (prévisionnels en septembre et compte-rendu de réalisation en mars) et de vérifier la cohérence et le positionnement des programmes respectifs.

D'autre part, dans le cadre de la gouvernance du Contrat d'Objectifs des ONVAR, l'ANSGAEC est chargée de la coordination des actions inscrites dans l'orientation 4.3 «Organisation de l'entreprise agricole : remplacement, recours aux groupements

d'employeurs, mise en commun d'une partie de l'appareil productif, pluriactivité». Trois organismes de développement sont positionnés sur cette orientation : Trame, la FNSR et GAEC & SOCIÉTÉS, des rencontres et échanges réguliers ont permis de dégager des pistes de coopérations.

Afin de faciliter les échanges, le Comité Scientifique et Technique des ONVAR, mis en place en 2008 et chargé de l'évaluation et de l'orientation des programmes de développement, a convié l'ensemble des organismes à une journée de présentation à laquelle participait le secrétaire général de l'ANSGAEC.

Enfin, GAEC & SOCIÉTÉS a participé à la formation de deux journées sur l'évaluation des projets de développement, proposée par le ministère de l'Agriculture aux organismes de développement issus des quatre principaux réseaux (Chambres d'agriculture, instituts techniques, coopération et ONVAR).

Ainsi a-t-on pu constater un renforcement des liens entre les ONVAR, puisqu' au-delà de l'action commune sur les relations humaines au sein des collectifs agricoles conduite avec Trame, et des rapprochements ponctuels sur certains sujets techniques comme le développement de la méthanisation, des liens se sont tissés avec d'autres organismes (AFIP, FNCIVAM, InterAFOCG) sur la thématique du développement des circuits courts alimentaires dans le cadre du réseau rural français (RRF). L'ANSGAEC s'est d'ailleurs positionnée avec ces partenaires sur un appel à projet 2010 du CASDAR portant sur le thème suivant : *Comprendre l'évolution des métiers des agriculteurs et autres acteurs engagés dans les démarches de circuits courts pour mieux accompagner leur professionnalisation.*

Une présence spécialisée aux côtés des OPA

Parallèlement à la réalisation de ces actions de développement et aux prestations diverses effectuées par GAEC & SOCIÉTÉS, notre organisation entretient des relations soutenues avec les organisations agricoles nationales à vocation générale ou plus spécialisée. Ainsi, les relations dans les domaines juridiques et fiscaux sont quotidiennes avec le syndicalisme agricole (FNSEA et JA) ainsi qu'avec l'APCA. Les relations avec les composantes de la CNMCCA, bien que moins soutenues, sont également importantes. Ainsi, les travaux engagés avec la Mutualité sociale agricole en matière de médiation

familiale viennent compléter les échanges techniques réguliers avec la Caisse centrale. Les travaux sur la gestion des risques avec la fédération Groupama ont été intégrés au kit de formation sur la maîtrise des risques initiés par l'assureur agricole et les autres organisations professionnelles. Enfin, des réflexions sont conduites de longue date avec la Fédération nationale du crédit agricole et Crédit Agricole SA (sur le portage collectif du foncier par exemple), elles s'ajoutent aux prestations de conseil et d'information réalisées au profit des caisses.

La conjonction de ces actions permet aux sociétés agricoles de poursuivre leur croissance (voir en annexe les chiffres par départements) et de demeurer en adéquation avec les besoins des agriculteurs.

— PREMIÈRE PARTIE —

DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS

Au coeur d'une année riche en réformes, le suivi de l'agrément des GAEC et la promotion de l'agriculture de groupe ont été assurés.

Agrément des GAEC : préparer la prochaine étape

Cette année, l'ANSGAEC a préparé le renouvellement des membres des comités départementaux d'agrément. En effet, les arrêtés préfectoraux signés suite à la réforme de la procédure d'agrément (décret en date du 22 décembre 2006) arrivent à échéance en 2010. Le décret précise que siège au comité « un agriculteur, représentant les agriculteurs travaillant en commun, désigné sur proposition de l'ANSGAEC ». Ainsi, l'association a procédé, en lien avec les commissions agriculture de groupe, à la nomination de 180 membres, titulaires et suppléants, appelés à participer aux comités d'agrément.

A ce titre, il convient de rappeler le rôle fondamental des comités départementaux d'agrément (CDA) des GAEC. En effet, société unique en Europe, le GAEC doit demeurer encadré : les représentants professionnels qui siègent dans les comités sont investis, avec les administrations locales, d'une mission d'accompagnement du fonctionnement interne des groupements, de prévention des conflits mais aussi de contrôle, afin d'éviter que ces sociétés porteuses de valeurs (travail en commun, coresponsabilité, solidarité) ne soient dénaturées ou utilisées à des fins de contournement des réglementations. Rappelons que les CDA sont des comités décisionnaires bénéficiant d'un démembrement de puissance publique.

Afin de mieux informer et former les membres des CDA, GAEC & SOCIÉTÉS a mis à leur disposition un « Guide de l'agrément » disponible sur demande et prochainement en ligne sur le site Internet.

Une rencontre des CDA est programmée depuis l'hiver 2009-2010. Sur une période de 3 ans, l'ensemble des comités départementaux d'agrément devrait être visité.

Ainsi, deux réunions régionales administration-profession ont été réalisées à l'initiative des administrateurs des régions Normandie et Nord-Picardie, avec la participation des services du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'intérêt de ces journées a été fortement souligné notamment par les membres de l'administration (DDTM, services fiscaux), dont des représentants de quasiment tous les départements étaient présents.

Promotion de l'agriculture de groupe

Porter l'idée de l'agriculture de groupe, la faire connaître, la préciser, au niveau national comme local, est une des missions de GAEC & SOCIÉTÉS. A titre d'exemples marquants, un important travail d'explication a ainsi été fourni sur la reconnaissance des associés exploitants ou le phénomène de l'agriculture sociétaire en France.

• Reconnaissance des associés exploitants

A la suite de difficultés liées aux arrêtés de fin de campagne laitière, les associés d'EARL ont relancé la problématique de la reconnaissance des associés exploitants dans les sociétés autres que les GAEC. Cette nouvelle discussion a donné lieu à plusieurs rencontres, avec notamment un déplacement du Président dans le département du Doubs, à l'origine de cette question.

A la suite de ces actions une proposition d'amendement a été portée par GAEC & SOCIÉTÉS et reprise par l'ensemble des organisations agricoles dans le cadre de la LMA (voir rapport d'orientation).

• Audition par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)

L'ANSGAEC a été auditionnée par le CESE au titre de son expertise sur la question sociétaire. Cette audition, extrêmement précise a permis de synthétiser et de faire

connaître les grandes étapes du développement des sociétés agricoles en France. Cette audition s'inscrit dans les travaux engagés par le Conseil économique, social et environnemental sur la terre agricole et son exploitation.

Une réglementation en perpétuel mouvement

Assurer la gestion des formules sociétaires nécessite de s'investir non seulement dans « la vulgarisation », mais également de préparer les textes législatifs ou réglementaires, voire de susciter des décisions de jurisprudence. L'action de GAEC & SOCIÉTÉS dans ce domaine est importante. Elle permet de conserver leur pertinence aux différents outils d'expression de l'agriculture de groupe.

• GAEC et revenus accessoires : reconnaissance du principe de transparence

Afin de diversifier leurs activités et leurs sources de revenus, de nombreux exploitants agricoles exercent à titre accessoire une activité commerciale au sens fiscal. Les revenus provenant de ces activités devraient normalement être déclarés selon les règles propres aux bénéficiaires industriels et commerciaux. Toutefois, les exploitants soumis à un régime réel d'imposition peuvent rattacher leurs recettes accessoires à leurs bénéfices agricoles si celles-ci n'excèdent, aujourd'hui, ni 30 % des recettes tirées de l'activité agricole ni 50 000 € (*art. 75 du CGI*).

Rappelons qu'en principe, les sociétés civiles qui réalisent des opérations de nature commerciale relèvent de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de leurs bénéficiaires. Toutefois, les sociétés civiles qui exercent une activité agricole ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles remplissent les conditions fixées à l'article 75 du CGI. Cette disposition concerne notamment les EARL, les SCEA et les GAEC.

Or, pour l'administration, pas question de multiplier le seuil de 50 000 € par le nombre d'associés de GAEC. Mais ce n'est pas la solution retenue par le Conseil d'État dans sa décision du 1er juillet 2009 (*CE, 9ème et 10ème s/s., 1er juillet 2009, pourvoi n° 296842*).

En effet, pour le Haut conseil, cela ne fait aucun doute, le principe de transparence doit être appliqué. En décider autrement constitue une erreur de droit.

Mais, l'application du principe de transparence, selon le Haut Conseil, ne se limite pas à la seule multiplication du seuil de 50 000 € par le nombre d'associés. Sa lecture de la transparence en la matière va plus loin, puisqu'il propose de faire masse des recettes accessoires du GAEC et de chaque associé du groupement, sous entendu y compris celles réalisées à titre personnel, pour l'examen des seuils de l'article 75 mais en y appliquant la transparence.

Cette avancée majeure comportant cependant de nombreuses zones de flou dans l'application pratique, une disposition de clarification sera nécessaire à brève échéance.

• Plus-values professionnelles et mise en société : continuité reconnue par le Conseil d'Etat pour l'appréciation du délai de 5 ans

Le dispositif d'exonération applicable aux plus-values professionnelles prévu à l'article 151 septies s'applique sous le respect de deux conditions : que le montant des recettes n'excède pas certaines limites et que l'activité soit exercée depuis au moins cinq ans.

Ce dernier critère fait depuis longtemps débat lorsque, antérieurement à son entrée dans la société, l'associé exploitant exerçait son activité à titre individuel.

Pour l'administration, il convient de remettre les compteurs à zéro, sauf si l'associé exploitant a apporté la totalité de son exploitation à la société (*dans les conditions de l'article 151octies, I du CGI*).

Pour GAEC & SOCIÉTÉS, la transparence des GAEC doit permettre aux associés de tenir compte de leur activité individuelle, position renforcée par la dernière loi de finances. De plus le Code général des impôts (CGI), ne va pas clairement dans le sens de l'administration. Le Conseil d'État considère désormais que « *dans le cas où le contribuable a poursuivi son activité d'abord à titre d'exploitant individuel puis en tant qu'associé [...], il convient de tenir compte de l'ensemble de cette période pour apprécier si la condition de durée de l'activité est satisfaite* » (CE, 13 janvier 2010, pourvoi n° 301985, affaire Bouclon).

Cette approche qui n'est pas encore entérinée par l'administration vaut pour toutes les sociétés, et bien qu'il s'agisse d'un contentieux vieux de plus de quinze ans, soulignons que la décision du Conseil d'État devrait être la même malgré les modifications ultérieures du CGI.

• Loi de finances

Les lois de finances pour 2010 et rectificative pour 2009 n'apportent pas de grands changements au traitement des sociétés d'exploitation agricole.

Cette année, la mesure phare est sans conteste la réforme de la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises, CFE, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE). Une contribution dont sont, certes, exonérés les exploitants au titre de leur activité agricole mais dont ils sont en principe redevables au titre de leurs activités commerciales. Notamment, les activités photovoltaïques relèvent de la CVAE au delà de certains seuils.

Toutefois, parmi les mesures aux implications plus directes pour les sociétés agricoles, notons les modifications apportées au régime GAEC ainsi que celle afférente à la moyenne triennale.

– Apport en GAEC : pas de cession d'activité mais des conséquences quasi-identiques

En application du principe de transparence, la jurisprudence estime qu'un exploitant agricole qui participe à un GAEC doit être regardé comme poursuivant, au sein de ce groupement, son activité en qualité d'exploitant individuel, de sorte que cette participation ne constitue pas une cession ou une cessation d'activité. Il échappe ainsi à toute imposition.

Or, cette jurisprudence suscitait un certain nombre d'interrogations quant à son application, et s'est révélée en définitive assez défavorable. D'où l'intervention du législateur, afin de clarifier, le régime applicable en cas d'apport en GAEC.

Ainsi, l'apport d'un élément d'actif à un GAEC par un exploitant constitue une cession qui donne lieu à la constatation d'une plus-value professionnelle imposable dans les conditions

de droit commun. De même, il est désormais prévu qu'en cas d'apport d'une exploitation agricole à un GAEC, l'impôt sur le revenu dû en raison des bénéfices réalisés dans cette exploitation et qui n'ont pas encore été imposés est immédiatement établi.

En réalité, ces obligations ne vont guère modifier la pratique. En effet, très rares étaient les apports réalisés sous couvert de la jurisprudence du conseil d'Etat référencée ci-dessus.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas cessation d'activité en cas d'apport en GAEC, le législateur a prévu de permettre à l'associé de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs qui normalement n'ont lieu de s'appliquer qu'en cas de cessation d'activité.

– Régime fiscal de la moyenne triennale en cas d'apport de l'exploitation à une société

Le mécanisme de la moyenne triennale consiste à soumettre à l'IR un bénéfice agricole égal à la moyenne des résultats de l'année d'imposition et des deux années précédentes. En cas d'apport de l'exploitation en société, l'option pour ce régime cesse, en principe, de produire ses effets. Il en résulte que l'excédent de BA sur la moyenne triennale est imposé au taux marginal de l'IR.

Cette doctrine a été remise en cause par la jurisprudence qui considère que l'apport d'une exploitation agricole à une société relevant de l'IR ne peut pas être assimilé à une cession ou une cessation d'exploitation dans la mesure où l'exploitant reste titulaire de BA. Or, la loi de finances pour 2010 légalise la jurisprudence, sous conditions.

Ainsi, le mécanisme de la moyenne triennale continue à s'appliquer mais uniquement lorsque l'apport est réalisé dans les conditions de l'article 151 octies du CGI. Toutefois, dans ce cas, l'apporteur a la possibilité de renoncer à l'option pour la moyenne triennale au titre de l'année au cours de laquelle l'apport est réalisé. L'excédent du BA sur la moyenne triennale est alors imposé au taux marginal d'imposition applicable au revenu global du contribuable.

– Crédit d'impôt pour remplacement des agriculteurs en congés

Le crédit d'impôt pour congés des agriculteurs est reconduit pour 1 an (*art. 200 undecies-I du CGI*). Ce crédit d'impôt est accordé aux exploitants agricoles et aux associés

exploitants qui prennent des congés au titre des dépenses engagées pour assurer leur remplacement jusqu'au 31 décembre 2010. Rappelons que le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 14 jours par an, montant plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti et qu'il n'existe pas de transparence pour les GAEC, le plafond de 14 jours s'appréciant au niveau du GAEC et non de chaque associé exploitant (*RM Jean-Louis CHRIST n° 104462, JO AN du 7 novembre 2006*).

– Création d'une nouvelle taxe sur les entreprises de réseaux : le photovoltaïque concerné

Un travail très important a été effectué cette année sur la maîtrise des conséquences fiscales du développement des activités photovoltaïques. Ce sujet complexe impose de littéralement compiler un grand nombre de mesures.

Ainsi à titre d'exemple, à compter de 2010, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est créée. Cette nouvelle imposition concerne sept catégories d'installations dont les éoliennes et les installations photovoltaïques (art. 1635-0 quinquies du CGI). S'agissant des installations photovoltaïques, sont imposées les installations dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 100 Kilowatts (KW) (ce qui correspond à environ 700 m² de panneaux). Par conséquent, assez nombreuses vont être les installations réalisées par les exploitants agricoles qui vont entrer dans le champ de cette nouvelle taxe.

• Les réglementations économiques

Les réglementations économiques ont été profondément modifiées avec le Bilan de Santé de la PAC, à laquelle il faut ajouter diverses autres évolutions.

– Bilan de santé de la PAC : article 68

A la suite de l'accord conclu en 2008 entre les états membres de l'Union Européenne sur le bilan de santé de la PAC, un règlement européen n° 73/2009 du Conseil en date du 19 janvier 2009 a réformé les régimes de soutien direct. Outre un découplage supplémentaire,

l'article 68 de ce règlement autorise les états membres à accorder aux agriculteurs des soutiens spécifiques pour répondre à certains objectifs.

Dans le cadre de cette réforme la transparence GAEC a fait l'objet de négociations pour être obtenue sur :

- l'aide caprine (plafonnée) et ovine ;
- la prime à la production laitière de Montagne (limitée en montant et plafonnée) ;
- l'attribution de DPU pour les éleveurs ayant déclaré des surfaces en herbe productive (montant à l'hectare plafonné à 50 ha) ;
- l'attribution de DPU pour les éleveurs ayant déclaré des surfaces en maïs (montant à l'hectare plafonné à 15 ha).

– Droits à paiement unique et Bilan de Santé

Les modalités de transferts de Droits à Paiement Unique (DPU) ont été peu modifiées pour la campagne 2009-2010 (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3009 du 2 février 2010*). En revanche, les DPU issus des nouveaux découplages mis en œuvre en 2010, du fait du bilan de santé de la PAC, ne seront notifiés aux agriculteurs qu'au moment du paiement en décembre 2010. Donc la revalorisation et/ou création de DPU issue du bilan de santé de la PAC n'est pas transférable. Il faut attendre qu'elle soit mise en œuvre pour pouvoir ensuite, durant la campagne 2010/2011, transférer les DPU nouveaux, ou anciens à leur nouvelle valeur.

► Quelles conséquences pour les sociétés ?

Les différents mouvements qu'ont pu connaître les sociétés depuis la période de référence, c'est-à-dire 2005, ne peuvent être traités par le biais de transferts. Les seules voies envisageables aujourd'hui pour traiter ces mouvements sont proposées par la réglementation européenne (*Règlement Européen N°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009*). Celle-ci prévoit en effet des cas dans lesquels il serait possible de mettre en œuvre une subrogation de l'exploitant présent au 15 mai 2010 dans les droits de l'exploitant référencé à l'octroi de DPU ou à une augmentation de leur valeur.

Mais les cas dans lesquels il serait possible de remplacer un exploitant référencé par un autre sont limités. La réglementation ne vise que « l'héritage et l'héritage anticipé », « le changement de statut juridique ou de dénomination », « les fusions et les scissions ». Ces

différentes notions sont connues, elles existent depuis la réforme de 2003, et ont été appliquées lors de l'attribution des DPU en France, pour gérer entre autres les constitutions de sociétés, les dissolutions, les sorties d'associés, les transformations..... Mais elles ne permettent pas de traiter tous les cas de figure, notamment du fait des conditions qui y sont attachées (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3041 du 19 avril 2010*), d'ailleurs lors de la mise en œuvre du régime de paiement unique un grand nombre de situations avaient été réglées en opérant, après coups, des transferts entre exploitants, y compris lorsqu'une société était impliquée. Aujourd'hui ces transferts, qui porteraient sur la revalorisation, sont interdits.

Il existe donc un risque réel que certaines sociétés, ou exploitants individuels issus d'une société, soient totalement ou partiellement exclus du bilan de santé. Concernant les fusions (réunion de plusieurs exploitations en une nouvelle société), il est cependant à noter que les entrées d'associés dans des sociétés existantes, sont traitées en fusion à condition que l'associé apporte la totalité de son exploitation et qu'il ne continue pas à exister à titre individuel.

► Programmes d'attribution réserve

Les différents programmes d'attribution à partir de la réserve de DPU pour la campagne 2010 (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3044 du 20 avril 2010*) ont été établis. Concernant les sociétés, ce texte précise leurs modalités d'accès aux programmes installation et investissement, sachant qu'une installation dans un cadre sociétaire peut avoir lieu simultanément ou par enchaînement. Dans les deux cas, c'est la situation du jeune, et le foncier supplémentaire qu'il met à disposition, qui importe, mais c'est bien la société qui bénéficie de la revalorisation du bilan de santé, dans la mesure semble-t-il où son entrée en société correspond à une subrogation.

– Indemnités compensatoires de handicaps naturels

La circulaire (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3096 du 24 août 2009*) annuelle relative aux conditions d'obtention des ICHN, confirme une évolution apportée au traitement des GAEC, qui doivent dorénavant remplir, au titre du groupement lui-même, comme pour un exploitant individuel ou une société d'une autre forme, la condition du seuil minimum de 80% de la SAU en zone défavorisée pour être éligible aux ICHN. Antérieurement, ce pourcentage était divisé par le nombre d'associés éligibles.

– Plan d'urgence

Un plan d'urgence a été annoncé le 27 octobre 2009 (*voir Agriculture de Groupe N° 365, page 5*), lequel prévoyait un certain volume d'allègement de charges, mais également des prêts de trésorerie destinés à reconstituer le fonds de roulement, ainsi que des prêts de consolidation, pour un montant budgétaire sans précédent.

Les modalités de mise en œuvre du « plan de soutien exceptionnel à l'agriculture » ont progressivement été établies en fin d'année (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3115 du 19 novembre 2009*).

Rappelons que, le plan relevant du régime « de minimis » la transparence est appliquée aux GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées.

– Plan bâtiment

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) a été modifié à la marge (*circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3102 du 6 octobre 2009 intégrant les modifications apportées par l'arrêté du 18 août 2009, et complétant la circulaire du 15 novembre 2007*).

Il convient de noter que si les GAEC bénéficient de la transparence dans le cadre de l'examen du montant de subvention maximum prévu par la réglementation relative au PMBE, cette prise en compte est loin d'être totale. En effet, d'une part, et cette limite est connue de longue date, la transparence n'est applicable qu'en fonction du nombre d'associés et d'exploitations regroupées au sein du GAEC et dans la limite maximum de 3. D'autre part il est aujourd'hui possible de réduire ce coefficient multiplicateur par simple arrêté préfectoral (*précision déjà apportée par l'arrêté du 11 octobre 2007 et reprise dans celui du mois d'août 2009*).

Il est impératif d'être vigilant quant à l'utilisation que peut faire le Préfet de cette faculté qui peut conduire à ce qu'un GAEC soit traité comme une exploitation individuelle quelle que soit le nombre d'exploitants agricoles qui le composent. Ceci dit sans préjuger de la légalité de cette faculté au regard de la loi. La transparence ayant une source législative (*article L.232-13 du code rural*), donner par arrêté au Préfet la faculté de la réduire nécessiterait au minimum une explication de texte.

— DEUXIÈME PARTIE —

INSTALLATION ET ACCOMPAGNEMENT RELATIONNEL EN SOCIÉTÉ

GAEC & SOCIÉTÉS continue de jouer un rôle pionnier dans l'accompagnement de l'installation et du traitement des questions relationnelles en société. Organisme de recherche, force de proposition et organisation professionnelle, l'ANSGAEC a su expérimenter des outils propres à répondre aux besoins des exploitants dans ces domaines et est capable aujourd'hui de leur proposer des solutions organisées, même s'il reste encore beaucoup à faire.

Installation en société

Favoriser le renouvellement des générations en agriculture est une préoccupation majeure pour la période 2009-2013 et particulièrement au sein des sociétés d'agriculture de groupe. En effet, de nombreux GAEC père-fils constitués dans les années 80 vont devoir gérer les départs à la retraite. GAEC & SOCIÉTÉS conduit, depuis plusieurs années, une action de développement dont l'objectif est de produire des outils et méthodes spécifiques pour assurer le renouvellement des associés et la pérennité des sociétés agricoles.

En effet, malgré un taux élevé d'installation aidée en société (65% en 2008), ce type d'installation se trouve confronté à une double difficulté :

- les jeunes ont, dans une très large majorité, des projets d'installation individuelle ;
- les associés sont mal préparés à l'accueil d'un jeune, lequel peine à « faire sa place » dans un groupement existant.

L'année passée, le conseil d'administration a conduit plusieurs groupes de travail sur cette thématique dont l'un des aboutissements a été la proposition d'un plan global d'accompagnement de l'installation sociétaire, synthétisé dans le dernier rapport d'orientation.

Suite au congrès de La Roche-sur-Yon, les équipes de l'ANSGAEC (administrateurs et collaborateurs) se sont employées à mettre en œuvre de façon concrète la plupart des mesures proposées, durant le deuxième semestre 2009 et le début de l'année 2010.

Si le chemin à parcourir est encore long, on peut toutefois noter de réelles avancées sur plusieurs points.

- **Participation aux travaux de la Loi de Modernisation Agricole (LMA)**

Des membres du Bureau ont participé aux groupes de travail organisés par les Jeunes Agriculteurs et transmis les propositions de GAEC & SOCIÉTÉS. Une proposition d'amendement a été rédigée afin d'ajouter à la politique d'installation aidée un volet spécifiquement sociétaire (voir rapport d'orientation).

- **Promotion de l'installation en groupe**

Outre la diffusion d'outils et d'informations sur son site internet, GAEC & SOCIÉTÉS a été présente lors de manifestations régionales ou nationales : au Sommet de l'Élevage à Cournon d'Auvergne sur un stand commun Point Info / ADASEA / RDI / GAEC & SOCIÉTÉS. Notre organisation était également présente lors du SIA 2009 à Paris en tant que partenaire de l'opération *Demain je serai paysan*, ou encore lors du Comité National à l'Installation organisé par les JA dans le Doubs.

- **Agriculture de groupe et formation initiale**

GAEC & SOCIÉTÉS a développé un partenariat avec l'Union Nationale des Maisons Familiales et Rurales. Au niveau national, des rencontres entre les présidents de l'UNMFREO et de l'ANSGAEC ont eu lieu. GAEC & SOCIÉTÉS a été sollicitée pour participer à une table ronde traitant des opportunités pour les jeunes du salariat et de l'agriculture de groupe, lors des Journées de l'Alternance des MFR. Au niveau local, un certain nombre de départements ont organisé des interventions de responsables professionnels de l'agriculture de groupe dans des maisons familiales.

Ces initiatives doivent être généralisées et ce dans tous les réseaux de formation agricole (réseau MFR, enseignement public agricole, CNEAP).

- **Accompagnement de l'entrée d'un jeune dans un groupement agricole**

GAEC & SOCIÉTÉS a participé à un groupe de travail organisé par le GIE des ADASEA, avec l'APCA, les JA et la FNSEA sur l'accompagnement de l'installation en société, ainsi qu'aux Journées des conseillers RDI (répertoire départ installation). A la suite de ces rencontres, une formation « Accompagnement relationnel lors de l'installation d'un jeune en société » a été animée pour des conseillers installation d'ADASEA de Normandie. Ce type de formation devrait être reconduit dans d'autres régions.

Par ailleurs, le GIE des ADASEA souhaite, avec GAEC & SOCIÉTÉS, développer des outils spécifiques à l'agriculture de groupe et améliorer les méthodes de mise en relation candidats-sociétés d'accueil.

- **Période d'essai en société**

Outre les propositions sur le statut d'associé stagiaire transmises aux Jeunes Agriculteurs dans le cadre de la LMA, GAEC & SOCIÉTÉS s'est rapprochée du MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne) sur la définition d'un statut de pré-installation pour les jeunes, sujet qui a déjà fait l'objet de plusieurs études et propositions en partenariat direct avec les Jeunes Agriculteurs.

Accompagnement relationnel et médiation au sein des groupements

La prise de conscience par le monde agricole de la nécessité de gérer les « aspects relationnels » au-delà des aspects strictement techniques et économiques connaît une montée en puissance. Avec le développement du salariat en agriculture, la mutualisation des moyens et les regroupements d'exploitations, l'investigation de nouvelles voies de

commercialisation des productions, les agriculteurs et les agents de développement réalisent que l'acquisition de compétences nouvelles est désormais un enjeu décisif. L'ANSGAEC a apporté sa pierre à l'édifice en proposant, d'une part, des méthodologies spécifiques aux relations entre associés et en développant, d'autre part, un réseau d'accompagnateurs et de médiateurs formés et capables d'intervenir sur le champ des relations professionnelles entre associés.

Notre action peut être caractérisée autour de trois composantes essentielles :

- des **accompagnateurs et des médiateurs** qui investissent le champ des relations humaines entre associés **dans le cadre d'un réseau**, porté et animé par GAEC & SOCIÉTÉS. Ces personnes sont référencées, formées, pour certaines accréditées et interviennent dans un cadre clair et protecteur (pas de médiation « sauvage » sans contrat, sans transparence, sans déontologie...)
- une **Charte déontologique**, que les personnes s'engagent à respecter, précisant les valeurs de GAEC & SOCIÉTÉS, le contrat et ses limites, la posture et l'impartialité de l'accompagnateur ;
- un **cycle de formations incluant des groupes de pratiques et un service de supervision**, afin de répondre au mieux aux besoins des accompagnateurs. Les formations sont adaptées à différents niveaux d'intervention : constitution de sociétés, accompagnement du fonctionnement relationnel, médiation en cas de conflits. La nécessité de se former en continu (ateliers d'échanges et d'analyse de la pratique) de façon régulière est une des exigences demandée pour l'accréditation.

Ce réseau d'accompagnateurs et médiateurs a fortement progressé (d'une dizaine de personnes en 2006, il est passé à 63 personnes formées et référencées en 2009).

Une journée-réseau a été organisée afin d'établir des liens avec d'autres réseaux. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger avec la Caisse Centrale de MSA sur les actions qu'elle mène afin de développer la médiation familiale en milieu rural.

Cette thématique étant intégrée aux actions de soutien à la parentalité menées par la MSA, celle-ci travaillant en partenariat avec la FENAMEF (Fédération Nationale de Médiation Familiale) et soutenant financièrement les pôles de médiation familiale implantés en milieu rural.

Il est intéressant de noter que bien qu'intervenant sur des champs différents, la famille et les relations professionnelles, le « médiateur familial » et le « médiateur en GAEC » vont

se trouver à un moment en limite de compétence et qu'ils ont intérêt à s'appuyer sur leurs complémentarités.

Par exemple, dans un cas de divorce, comment le médiateur familial va-t-il appréhender le lien avec la société agricole sans connaissance préalable du fonctionnement sociétaire (prise de décisions, parts sociales, comptes courants...)? De même, comment le « médiateur GAEC » habilité à intervenir afin d'aider les associés lors de crises, de conflits ou encore de difficultés de communication, va-t-il accompagner une société si un conflit conjugal ou inter-générationnel est détecté ?

Par la suite, un groupe de travail constitué des trois réseaux nationaux (MSA, Fenamef et GAEC & SOCIÉTÉS) et impulsé par la CCMSA s'est réuni afin de coordonner des synergies pour le développement de la médiation auprès des familles d'exploitants agricoles. Pour cela, il s'agira de mettre en place localement, en lien avec les Services d'action sanitaire et sociale, des réseaux de proximité regroupant plusieurs intervenants professionnels afin de proposer un accompagnement global aux exploitants agricoles et de faciliter les relais, face aux problématiques spécifiques et complexes que peuvent rencontrer les agriculteurs.

— TROISIÈME PARTIE —
RECHERCHE APPLIQUÉE

La multitude de changements et d'évolutions qu'a connue l'agriculture cette année a éprouvé avec succès la capacité de l'ANSGAEC à s'adapter. Ainsi, aux sujets plus traditionnels de l'agriculture de groupe, sont venus s'ajouter des questions liées au développement des activités photovoltaïques ou de méthanisation sur lesquelles les GAEC et autres sociétés se sont positionnés très vite, engendrant des attentes spécifiques qu'il fallait impérativement couvrir pour continuer d'assurer un développement sécurisé de l'agriculture de groupe.

Groupes de recherche

Depuis la dernière assemblée générale de 2009, deux projets de loi intéressant de manière directe ou indirecte l'agriculture de groupe (Projet de loi Grenelle 2 et Projet de loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) ont conduit l'ANSGAEC à être force de proposition, en accompagnement des OPA partenaires, sur trois points fondamentaux :

- Possibilité pour les sociétés civiles agricoles de produire de l'électricité photovoltaïque (Grenelle 2) ;
- Extension de la définition juridique de l'activité agricole aux activités de méthanisation (LMA) ;
- Prise en compte des associés exploitants, hors GAEC, pour l'attribution de certaines aides publiques (LMA) ;
- Mise en place d'une politique d'installation des jeunes en société (LMA).

• **Projet de loi Grenelle 2**

► **Possibilité pour les sociétés civiles agricoles de produire de l'électricité photovoltaïque**

Le caractère civil des sociétés agricoles que sont les GAEC, EARL, SCEA et GFA exploitant leur impose de constituer des sociétés commerciales pour exploiter une installation photovoltaïque.

Alors que l'ANSGAEC continuera de conseiller les associés de sociétés civiles agricoles, porteurs de ce type de projet, de constituer des sociétés commerciales ad'hoc, notamment pour des questions de « transmissibilité » des exploitations agricoles, notre association est bien consciente qu'un certain nombre d'agriculteurs, précurseurs, n'ont pu être conseillés de manière adéquate, du fait d'un manque de recul au sujet de cette nouvelle activité. C'est pourquoi, nous avons proposé que soit intégré dans le projet de loi, ce qui a été accepté par le gouvernement, un article précisant que les sociétés civiles exerçant une activité agricole pourront exploiter des installations photovoltaïques intégrées à des bâtiments.

• **Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche**

► **Extension de la définition juridique de l'activité agricole aux activités de méthanisation**

Du fait de la nature particulière du produit issu de la méthanisation (biogaz, électricité ou chaleur), il semblait difficile de considérer qu'une société civile agricole ait la capacité juridique de réaliser ce type d'activité à première vue commerciale (sauf situation d'auto-consommation). Le ministère de l'Agriculture s'est prononcé en faveur de l'intégration de la méthanisation dans la définition juridique de l'activité agricole visée à l'article L 311-1 du Code Rural. Cette mesure permettrait ainsi aux exploitants agricoles ayant par ailleurs une activité de méthanisation de commercialiser de la chaleur, du gaz ou de l'électricité sans être contraints de créer de société commerciale ad hoc. Les matières utilisées devraient provenir de produits ou de sous-produits majoritairement issus de l'exploitation (matières examinées en masse). L'extension du champ des activités agricoles à la méthanisation rendrait cet atelier compatible avec le statut du fermage et serait ainsi en adéquation avec la définition fiscale de l'activité agricole qui considère déjà (article 63 al. 5 du CGI) que les

revenus tirés de la vente de biomasse, d'électricité ou de chaleur provenant de produits ou sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole, sont déclarés à l'IR dans la catégorie des bénéficiaires agricoles.

► Prise en compte des associés exploitants, hors GAEC, pour l'attribution de certaines aides publiques

En 2010, près des deux tiers de la production agricole française est réalisée au sein de sociétés agricoles par 245 000 associés-exploitants. Parmi eux, 95 000 associés-exploitants exercent leur métier au sein d'une EARL et près de 40 000 sont des conjoints associés dans la même EARL.

Cependant, pour la mise en oeuvre des soutiens économiques, lorsque plusieurs agriculteurs sont membres d'une EARL, seule la personne morale est connue, alors même que les aides à l'installation sont accordées à chaque associé. D'où la demande croissante des couples chefs d'exploitation et associés, de bénéficier d'une meilleure reconnaissance au regard des réglementations économiques lorsque les différences par rapport à une exploitation individuelle sont trop criantes. Dans de nombreux cas en effet, des époux, installés chacun sur une exploitation individuelle distincte sont mieux traités que lorsqu'ils réunissent leurs deux exploitations au sein d'une EARL.

C'est pourquoi nous avons porté une proposition pour qu'une disposition du Code rural précise qu'il soit tenu compte du nombre d'associés exploitants pour l'attribution de certaines aides publiques, suivant les conditions imposées aux exploitants individuels pour l'obtention de ces aides. Les mesures d'application préciseront, aide par aide, les conditions d'application de ce texte.

► Mise en place d'une politique d'installation des jeunes, notamment en société

L'ANSGAEC a œuvré pour que figurent dans le projet de loi plusieurs dispositions relatives à l'installation des jeunes en sociétés. Il s'agit notamment de décliner une politique spécifique en ce sens, destinée à faciliter les remplacements d'associés, et de définir un statut, réclamé depuis de nombreuses années, pour le porteur de projet (voir ci-dessus).

- **Recherche-action**

- **"Se réaliser dans les relations entre associés"**

La recherche-action « Se réaliser dans les relations entre associés » conduite par Trame, en partenariat avec GAEC & SOCIÉTÉS s'est poursuivie. Initiée en 2007, la phase de capitalisation et de construction méthodologique a touché à sa fin en 2009, donnant lieu à la publication de fiches méthodologiques sur nos sites Internet. Un nouveau groupe de travail a été constitué, réunissant des représentants professionnels et des agents de développement des deux organismes, afin d'orienter la recherche-action vers la production d'outils de sensibilisation ciblant directement les agriculteurs. Des « strips » et un quizz sur les points de vigilance concernant les relations humaines dans les collectifs d'agriculteurs sont en cours d'élaboration.

- **Réseau Rural Français et groupe de travail**

- **« Valorisation économique des ressources locales »**

GAEC & SOCIÉTÉS est membre du Réseau Rural Français (RRF) et participe à ce titre au plan d'action sur les circuits courts. En effet, dans un contexte de recherche de valeur ajoutée à travers les schémas de commercialisation en circuits courts, l'ANSGAEC a décidé de ré-investir cette problématique qui avait fait l'objet de nombreuses études et travaux lors des quinze dernières années.

GAEC & SOCIÉTÉS participe donc au groupe de travail « Valorisation économique des ressources locales, sous-groupe agriculture et alimentation », et apporte son expérience sur les thèmes suivants : organisation à plusieurs, cadres juridiques et fiscaux adaptés à la diversification et à certains modes de commercialisation...

Les objectifs du groupe de travail sont le renforcement des liens entre agriculture et alimentation, le développement de circuits courts de commercialisation et de synergies inédites entre agriculture, artisanat et tourisme. Par le Réseau rural français et ses déclinaisons en régions, l'enjeu est de capitaliser les expériences en cours et d'en tirer des enseignements pour que les liens entre agriculture et alimentation deviennent des vecteurs clés d'un développement durable.

GAEC & SOCIÉTÉS est également partenaire sur un appel à projet déposé début 2010 sur le thème *Comprendre l'évolution des métiers des agriculteurs et autres acteurs engagés dans les démarches de circuits courts pour mieux accompagner leur professionnalisation.*

Etudes et recherche appliquée

Chaque année, au titre de ses missions d'information, GAEC & SOCIÉTÉS diffuse des études techniques auprès des agriculteurs, des agents de développement et des conseillers sur des sujets d'actualité ou de fond intéressant les différentes formules d'agriculture de groupe.

Ainsi, pour l'année 2009, ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'études sur les thèmes suivants :

- **Retrait d'associé en sociétés agricoles ;**
- **La Société par Actions Simplifiée ;**
- **La société civile agricole face au contrôle fiscal ;**
- **Activité photovoltaïque : aspects juridiques (I) ;**
- **Activité photovoltaïque : aspects fiscaux et sociaux (II) ;**
- **Régime d'exonération des plus-values « des petites entreprises » et sociétés civiles agricoles.**

L'intérêt de ces travaux est de traiter dans sa globalité un sujet sur les différents aspects qui le caractérise (juridique, fiscal, social et économique) avec comme objectif premier qu'agriculteurs et techniciens puissent y trouver une information sûre et intelligible.

Pour les agents de développement, techniciens, juristes et comptables, ces dossiers constituent une base documentaire indispensable, voire pour certains, constituent leur seule documentation.

Pour 2010, les différentes modifications intervenues dernièrement en matière d'impôt sur les sociétés nécessitent une refonte des deux précédents dossiers consacrés à cet impôt. Par ailleurs, la complexité générée par la multiplication des différents régimes d'exonérations concernant les plus-values professionnelles conduira à publier une étude sur ce sujet, étude qui sera suivie d'un dossier consacré à la transparence fiscale et économique du GAEC.

— QUATRIÈME PARTIE —

APPUI AUX AGENTS DE DÉVELOPPEMENT ET AUX CONSEILLERS DES ENTREPRISES AGRICOLES

Les deux principaux vecteurs de la promotion de l'agriculture de groupe sont : l'accès à l'information et l'offre de formation proposés aux agriculteurs associés et à leurs conseillers.

S'agissant du premier de ces axes, le positionnement national dont bénéficie GAEC & SOCIÉTÉS permet d'apporter aux agriculteurs ainsi qu'aux agents de développement et autres conseillers une information approfondie tenant compte des préoccupations pratiques de «terrain» rencontrées par l'agriculture de groupe.

S'agissant de la formation, celle-ci se concrétise, par des sessions nationales ou organisées localement, par une actualisation des connaissances grâce à la tenue de journées régionales sur pratiquement tout le territoire, ainsi que par un appui technique permanent par l'intermédiaire de consultations téléphoniques ou écrites.

Information et consultations : une expertise appréciée

L'un des rôles premiers de GAEC & SOCIÉTÉS consiste à répondre aux sollicitations des agriculteurs et de leurs conseillers sur des questions ponctuelles concernant l'agriculture de groupe.

Dans le cadre de ses actions de développement, GAEC & SOCIÉTÉS informe les agriculteurs et agents de développement sur les questions relevant de son domaine de compétence. Cette information est opérée par ses publications, mais aussi par la réponse aux appels téléphoniques intéressant l'agriculture de groupe.

La capacité d'expertise et d'analyse de GAEC & SOCIÉTÉS permet aux agents de développement, juristes, comptables, animateurs...et d'une manière générale tous les conseillers intervenant auprès des sociétés agricoles de trouver auprès de

GAEC & SOCIÉTÉS une information sûre et un conseil éclairé tant sur le plan juridique, fiscal, social, économique que dans le domaine relationnel.

Les questions peuvent être adressées aux juristes de GAEC & SOCIÉTÉS par téléphone, courrier, télécopie ou mèl. Si l'accès à l'information sur les différentes formules sociétaires fait partie des actions de développement conduites par GAEC & SOCIÉTÉS, en revanche, l'accès au service consultation est payant et fait l'objet d'un abonnement annuel, voire d'une facturation à la prestation.

Des formations reconnues

Le choix opéré, depuis quelques années déjà, de proposer à chaque nouvelle publication de notre catalogue de formations de nouveaux thèmes de sessions permet d'assurer à notre structure un taux de participation satisfaisant que les sujets traditionnels ne permettraient pas, à eux seuls, d'atteindre (voir annexe 1).

C'est pourquoi, aux formations qui, indéniablement, constituent notre cœur de métier, nous avons cette année encore proposé de nouveaux sujets de sessions qui ont permis d'accroître le nombre de nos participants par rapport à l'année dernière. Année qui rappelons-le, s'était déjà illustrée par un taux de participation record. Malheureusement, il est à craindre que ces bons chiffres ne soient pas reconduits pour l'année 2010, la crise économique n'épargnant pas notre secteur d'activité.

Par ailleurs, après une année de transition due notamment aux mouvements de personnel au cours de laquelle nous avons dû faire appel à des intervenants extérieurs, le nombre de ces interventions a été revu à la baisse au cours de l'année passée pour ne plus être que très ponctuelle en 2010. Contrairement à d'autres organismes de formation, GAEC & SOCIÉTÉS présente toujours la particularité de faire intervenir dans ses sessions de formation ses propres salariés. S'appuyant sur leurs relations quotidiennes avec les juristes, fiscalistes et comptables, les formations animées par nos juristes allient théorie et pratique.

Cette particularité retrouvée grâce à la consolidation de l'équipe juridique de GAEC & SOCIÉTÉS permet non seulement de réduire le coût pédagogique des formations

mais surtout d'éviter tout risque de dépendance à l'égard des consultants extérieurs : la compétence technique est ainsi maîtrisée par notre organisation professionnelle.

Toutefois, dans un souci de diversifier notre offre, il n'est pas exclu qu'il soit, ponctuellement, fait appel à des formateurs extérieurs sur des sujets qui ne sont pas le cœur de métier de l'ANSGAEC. Tel est le cas pour deux formations proposées en 2010, l'une consacrée aux assurances, la seconde concernant le divorce dans les sociétés.

— CINQUIÈME PARTIE —
**PUBLICATIONS
ET INFORMATIONS TECHNIQUES**

La diffusion de l'information est depuis toujours un des socles de l'action de GAEC & SOCIÉTÉS. Malgré une réelle difficulté à dégager les moyens nécessaires pour remplir cette mission, un équilibre a été trouvé tout en renouvelant nos outils, notamment numériques. Au-delà de la revue *Agriculture de Groupe*, qui, globalement, donne satisfaction, les publications d'ouvrage marquent le pas.

Agriculture de Groupe : un choix d'investissement

Le choix de conserver la revue comme outil de communication et de diffusion de l'information technique se révèle globalement justifié. Malgré une érosion constante de notre lectorat (voir annexe 2), due en grande partie à l'absence de prospection réalisée depuis plusieurs années et à l'orientation résolument technique du contenu du magazine, la couverture de notre public potentiel reste importante du fait du relais qu'assurent les agents et conseillers de terrains. De même la question de la régularité de la publication est aujourd'hui mieux gérée suite au renforcement de l'équipe juridique. S'il est très difficile de parler d'équilibre financier, les coûts de publication sont maîtrisés et les recettes de la revue représentent 10% du budget de l'ANSGAEC, ceci sans compter les synergies avec les autres secteurs d'activité de GAEC & SOCIÉTÉS, pour lesquelles nos publications font office de vitrine tout en nous donnant un outil de structuration de nos axes et de nos résultats de recherche, les deux dossiers sur le photovoltaïque sont, à ce titre, exemplaires.

Cependant, suite à l'érosion observée et pour des raisons financières, il est évident que nous ne pourrions pas faire l'économie d'une remise en question de la revue encore très longtemps. Un choix devra être fait entre une diffusion technique au réseau de conseillers mais à un coût plus élevé, et une diffusion « grand public » agricole, qui imposerait une

refonte minimum du contenu ainsi que des investissements dans la prospection. Pour l'heure, il a été décidé de conserver l'orientation technique à un prix modique.

Relance des publications

- **Nouvelles Brèves**

Régulières, ponctuelles et efficaces les « Nouvelles Brèves » sont un excellent relais à la diffusion de l'information dont la rentabilité va au-delà de leurs seules recettes puisqu'elles complètent utilement le Service Consultation. Cependant la question de leur diffusion doit être mise à l'étude.

- **Guide GAEC**

Après un faux départ l'année dernière, le guide GAEC, dont la version préparée pour sortir en 2009 n'était pas satisfaisante sortira effectivement en 2010. Cette nouvelle version plus conviviale que l'ancienne édition qui datait de 1991 devra faire l'objet d'une diffusion qu'il conviendra de raisonner très précisément du fait du faible niveau des constitutions de GAEC observé depuis plusieurs années et des autres difficultés que nous rencontrons en matière de diffusion. Ce guide a pour objectif d'être un outil privilégié de référence pour les associés de GAEC.

- **Logiciel IRIS**

Avec une nouvelle version largement améliorée, le logiciel IRIS (logiciel comparant l'option pour l'impôt sur les sociétés et le maintien à l'impôt sur le revenu des sociétés au regard des charges fiscales et sociales) répond beaucoup mieux aux besoins de ses utilisateurs que l'ancien. Mais un effort de diffusion s'impose, sachant que le contexte économique n'est pas très porteur : la réflexion sur le passage à l'IS n'a de sens qu'en cas de résultats durablement très positifs, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Des outils de communication au service du réseau agriculture de groupe

- **Lettre Cont@ct**

La newsletter des **présidents et animateurs des Commissions agriculture de groupe** est envoyée chaque mois à plus de **400 correspondants**, dont 150 responsables professionnels de l'agriculture de groupe.

Elle permet d'informer le réseau sur les actions de développement et les événements marquants du mouvement d'agriculture de groupe.

Cette lettre, pour laquelle les retours sont très positifs, constitue un lien régulier entre la tête de réseau et les commissions agriculture de groupe.

- **Le site www.gaecetsocietes.org**

Le site a été entièrement refondu et enrichi de nouvelles rubriques en début d'année 2009. Ainsi, la revue *Agriculture de Groupe* est désormais consultable en ligne (sous format pdf), à l'exception des tous derniers numéros (rubrique *Publications/Agriculture de Groupe*).

Les Chroniques du GAEC du Rû-Boimenu, rédigées par Yves Le Guay, consultant-formateur spécialisé en relations humaines, sont également téléchargeables dans la rubrique *Espace Accompagnateurs/Chroniques Y. Le Guay*. Ces chroniques suivent depuis plusieurs années, le fonctionnement relationnel d'un GAEC et abordent un thème particulier à chaque numéro (mouvements d'associés, leadership, réunions, tensions...) assorti d'un commentaire et d'apports méthodologiques.

De plus, une nouvelle rubrique a été créée afin de mettre à disposition du plus grand nombre des outils de communication et de sensibilisation des agriculteurs. Les sept fiches méthodologiques sur les relations dans les collectifs agricoles produites avec Trame, ainsi que la « Boîte à outils communication » (plaquettes, argumentaires...) initiées par un groupe de travail du Bureau, ont été compilées dans cette rubrique.

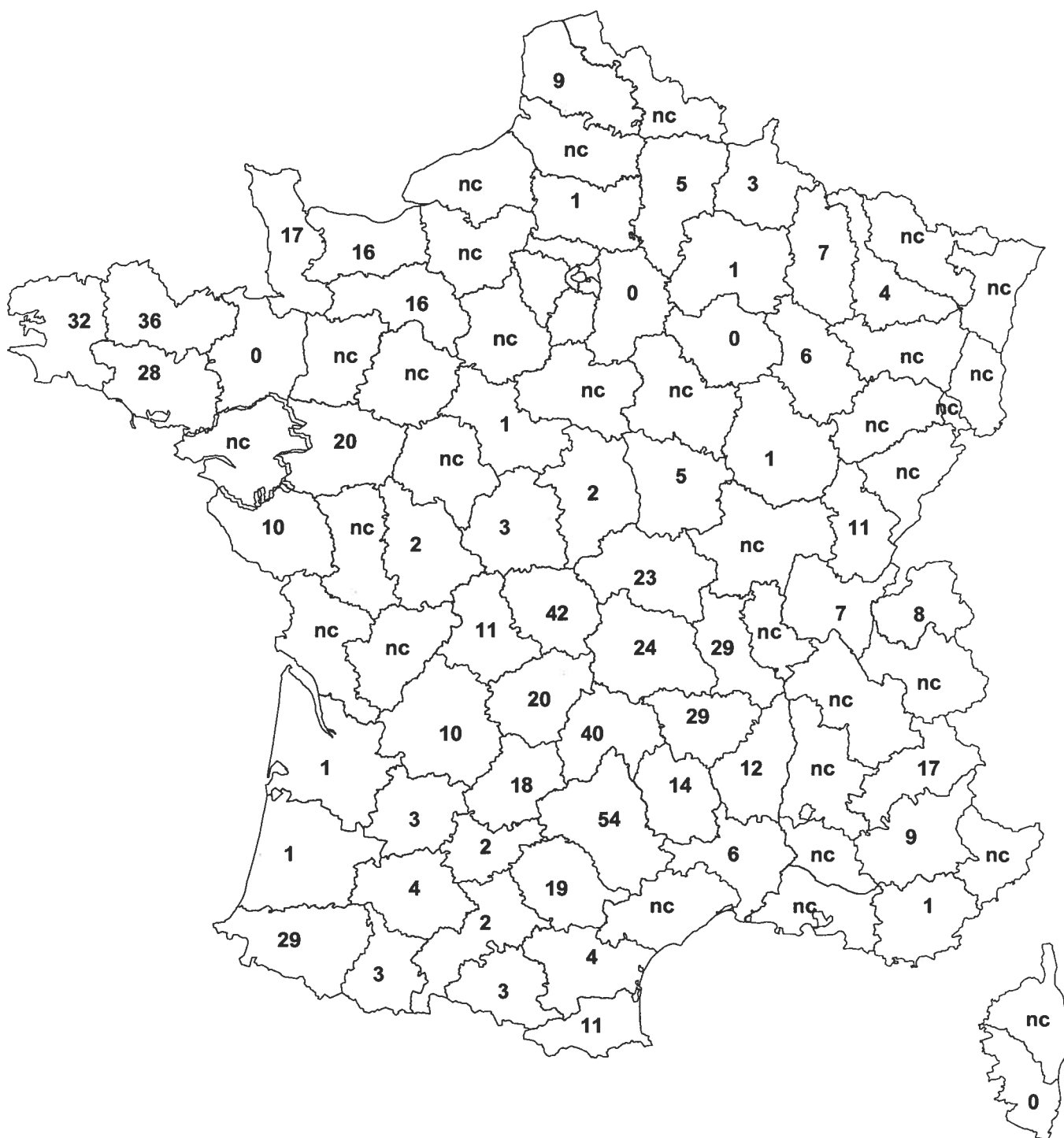
Enfin, la hausse du nombre de petites annonces, offres et recherches d'associés, est à souligner. On observe de plus en plus d'annonces concernant des projets en diversification, transformation ou agriculture biologique (environ 2/3 des offres). Cette rubrique s'est sensiblement développée et est une des plus régulièrement visitée.

— ANNEXES —

DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS
Nombre de GAEC agréés en 2009 par département

Nombre de GAEC agréés en 2009
(681)

(Sources : Ministère de l'Agriculture)



DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS
Effectif des chefs d'exploitation selon le statut juridique en 2009

**EFFECTIF DES CHEFS D'EXPLOITATION SELON
LE STATUT JURIDIQUE EN 2009**

STATUT JURIDIQUE	EFFECTIFS DES CHEFS D'EXPLOITATION						
	2003	2004	2005 rectifié	2006	2007	2008	2009
TOTAL	573 642	569 642	547 114	534 891	523 119	513 615	505 106
non renseigné	9 531						
Individuel	334 695	331 161	307 373	292 555	279 101	267 270	256 197
GAEC	98 070	98 939	97 874	96 625	94 323	91 453	88 784
EARL	80 413	82 126	83 287	85 357	87 948	91 084	94 325
Autres sociétés	33 578	34 653	34 590	35 328	35 875	36 718	37 517
Pluralité d'exploitation	17 355	22 763	23 990	25 026	25 872	27 090	28 283

*Sources : Caisse Centrale de Mutualité sociale Agricole
Direction des Etudes, des Répertoires et des statistiques – Département Cotisations*

DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS

Effectif des chefs d'exploitation répartis par département selon le statut juridique en 2009

DEPARTEMENT	STATUT JURIDIQUE	EFFECTIFS
France entière		505 106
France	Individuel	256 197
	GAEC	88 784
	EARL	94 325
	SCEA	17 639
	GFA	433
	SA/SARL	12 110
	Sociétés de fait	4 315
	Autres Sociétés	3 020
	Pluralité d'exploitation	28 283
1	Individuel	2 377
	GAEC	1 125
	EARL	529
	SCEA	63
	GFA	5
	SA/SARL	161
	Sociétés de fait	24
	Autres Sociétés	56
	Pluralité d'exploitation	205
2	Individuel	2 114
	GAEC	648
	EARL	1 324
	SCEA	325
	GFA	s
	SA/SARL	114
	Sociétés de fait	109
	Autres Sociétés	42
	Pluralité d'exploitation	565
3	Individuel	3 053
	GAEC	1 341
	EARL	946
	SCEA	176
	GFA	3
	SA/SARL	65
	Sociétés de fait	17
	Autres Sociétés	16
	Pluralité d'exploitation	194
4	Individuel	1 538
	GAEC	339
	EARL	148
	SCEA	51
	SA/SARL	45
	Sociétés de fait	12
	Autres Sociétés	9
	Pluralité d'exploitation	150
	5	Individuel
GAEC		411
EARL		126
SCEA		12
GFA		s
SA/SARL		29
Sociétés de fait		18
Autres Sociétés		4
Pluralité d'exploitation		72

6	Individuel	2 112
6	GAEC	83
6	EARL	48
6	SCEA	12
6	SA/SARL	316
6	Sociétés de fait	46
6	Autres Sociétés	19
6	Pluralité d'exploitation	63
7	Individuel	3 119
7	GAEC	567
7	EARL	276
7	SCEA	51
7	SA/SARL	58
7	Sociétés de fait	25
7	Autres Sociétés	14
7	Pluralité d'exploitation	147
8	Individuel	1 387
8	GAEC	657
8	EARL	964
8	SCEA	142
8	GFA	s
8	SA/SARL	39
8	Sociétés de fait	13
8	Autres Sociétés	17
8	Pluralité d'exploitation	171
9	Individuel	1 585
9	GAEC	439
9	EARL	272
9	SCEA	66
9	SA/SARL	44
9	Sociétés de fait	17
9	Autres Sociétés	3
9	Pluralité d'exploitation	96
10	Individuel	1 754
10	GAEC	439
10	EARL	1 636
10	SCEA	353
10	GFA	s
10	SA/SARL	89
10	Sociétés de fait	24
10	Autres Sociétés	64
10	Pluralité d'exploitation	860
11	Individuel	4 222
11	GAEC	497
11	EARL	519
11	SCEA	262
11	GFA	25
11	SA/SARL	99
11	Sociétés de fait	60
11	Autres Sociétés	41
11	Pluralité d'exploitation	351

12	Individuel	5 638
12	GAEC	3 297
12	EARL	1 667
12	SCEA	116
12	SA/SARL	74
12	Sociétés de fait	106
12	Autres Sociétés	20
12	Pluralité d'exploitation	321
13	Individuel	3 144
13	GAEC	131
13	EARL	678
13	SCEA	180
13	GFA	19
13	SA/SARL	375
13	Sociétés de fait	30
13	Autres Sociétés	25
13	Pluralité d'exploitation	338
14	Individuel	3 608
14	GAEC	1 072
14	EARL	1 063
14	SCEA	141
14	GFA	6
14	SA/SARL	166
14	Sociétés de fait	56
14	Autres Sociétés	83
14	Pluralité d'exploitation	370
15	Individuel	3 800
15	GAEC	2 024
15	EARL	831
15	SCEA	51
15	GFA	3
15	SA/SARL	29
15	Sociétés de fait	54
15	Autres Sociétés	13
15	Pluralité d'exploitation	127
16	Individuel	3 158
16	GAEC	706
16	EARL	1 303
16	SCEA	375
16	GFA	14
16	SA/SARL	128
16	Sociétés de fait	42
16	Autres Sociétés	16
16	Pluralité d'exploitation	437
17	Individuel	4 165
17	GAEC	637
17	EARL	1 482
17	SCEA	325
17	GFA	6
17	SA/SARL	189
17	Sociétés de fait	38
17	Autres Sociétés	35
17	Pluralité d'exploitation	580

18	Individuel	1 729
18	GAEC	496
18	EARL	871
18	SCEA	450
18	GFA	6
18	SA/SARL	60
18	Sociétés de fait	21
18	Autres Sociétés	43
18	Pluralité d'exploitation	379
19	Individuel	3 240
19	GAEC	980
19	EARL	522
19	SCEA	100
19	SA/SARL	63
19	Sociétés de fait	11
19	Autres Sociétés	30
19	Pluralité d'exploitation	163
2A	Individuel	948
2A	GAEC	29
2A	EARL	32
2A	SCEA	7
2A	SA/SARL	27
2A	Autres Sociétés	s
2A	Pluralité d'exploitation	47
2B	Individuel	1 529
2B	GAEC	98
2B	EARL	68
2B	SCEA	18
2B	GFA	s
2B	SA/SARL	22
2B	Sociétés de fait	s
2B	Autres Sociétés	15
2B	Pluralité d'exploitation	87
21	Individuel	1 875
21	GAEC	1 108
21	EARL	1 501
21	SCEA	350
21	GFA	22
21	SA/SARL	129
21	Sociétés de fait	32
21	Autres Sociétés	7
21	Pluralité d'exploitation	355
22	Individuel	4 262
22	GAEC	2 638
22	EARL	3 244
22	SCEA	397
22	GFA	s
22	SA/SARL	176
22	Sociétés de fait	165
22	Autres Sociétés	27
22	Pluralité d'exploitation	731

23	Individuel	2 594
23	GAEC	1 565
23	EARL	543
23	SCEA	95
23	SA/SARL	17
23	Sociétés de fait	27
23	Autres Sociétés	18
23	Pluralité d'exploitation	61
24	Individuel	5 239
24	GAEC	744
24	EARL	786
24	SCEA	272
24	GFA	3
24	SA/SARL	169
24	Sociétés de fait	80
24	Autres Sociétés	33
24	Pluralité d'exploitation	257
25	Individuel	1 798
25	GAEC	1 549
25	EARL	671
25	SCEA	27
25	GFA	s
25	SA/SARL	109
25	Sociétés de fait	50
25	Autres Sociétés	6
25	Pluralité d'exploitation	95
26	Individuel	3 959
26	GAEC	390
26	EARL	913
26	SCEA	173
26	GFA	5
26	SA/SARL	113
26	Sociétés de fait	38
26	Autres Sociétés	15
26	Pluralité d'exploitation	394
27	Individuel	1 790
27	GAEC	508
27	EARL	1 090
27	SCEA	100
27	GFA	s
27	SA/SARL	153
27	Sociétés de fait	21
27	Autres Sociétés	33
27	Pluralité d'exploitation	513
28	Individuel	2 078
28	GAEC	294
28	EARL	1 145
28	SCEA	283
28	GFA	4
28	SA/SARL	102
28	Sociétés de fait	43
28	Autres Sociétés	41
28	Pluralité d'exploitation	430

29	Individuel	3 685
29	GAEC	2 573
29	EARL	2 713
29	SCEA	276
29	SA/SARL	251
29	Sociétés de fait	85
29	Autres Sociétés	27
29	Pluralité d'exploitation	557
30	Individuel	3 900
30	GAEC	318
30	EARL	626
30	SCEA	188
30	GFA	36
30	SA/SARL	167
30	Sociétés de fait	57
30	Autres Sociétés	69
30	Pluralité d'exploitation	352
31	Individuel	3 800
31	GAEC	675
31	EARL	742
31	SCEA	254
31	GFA	6
31	SA/SARL	177
31	Sociétés de fait	37
31	Autres Sociétés	35
31	Pluralité d'exploitation	321
32	Individuel	4 461
32	GAEC	716
32	EARL	1 565
32	SCEA	258
32	GFA	3
32	SA/SARL	77
32	Sociétés de fait	16
32	Autres Sociétés	40
32	Pluralité d'exploitation	430
33	Individuel	4 171
33	GAEC	446
33	EARL	1 125
33	SCEA	1 482
33	GFA	43
33	SA/SARL	440
33	Sociétés de fait	34
33	Autres Sociétés	147
33	Pluralité d'exploitation	678
34	Individuel	5 436
34	GAEC	514
34	EARL	368
34	SCEA	341
34	GFA	56
34	SA/SARL	226
34	Sociétés de fait	99
34	Autres Sociétés	65
34	Pluralité d'exploitation	305

35	Individuel	3 899
35	GAEC	2 745
35	EARL	3 579
35	SCEA	334
35	SA/SARL	229
35	Sociétés de fait	191
35	Autres Sociétés	193
35	Pluralité d'exploitation	568
36	Individuel	2 230
36	GAEC	653
36	EARL	938
36	SCEA	321
36	GFA	s
36	SA/SARL	57
36	Sociétés de fait	56
36	Autres Sociétés	23
36	Pluralité d'exploitation	261
37	Individuel	2 394
37	GAEC	552
37	EARL	1 183
37	SCEA	175
37	GFA	s
37	SA/SARL	129
37	Sociétés de fait	35
37	Autres Sociétés	25
37	Pluralité d'exploitation	356
38	Individuel	4 150
38	GAEC	901
38	EARL	455
38	SCEA	83
38	GFA	8
38	SA/SARL	216
38	Sociétés de fait	61
38	Autres Sociétés	10
38	Pluralité d'exploitation	256
39	Individuel	1 344
39	GAEC	979
39	EARL	605
39	SCEA	70
39	SA/SARL	59
39	Sociétés de fait	19
39	Autres Sociétés	3
39	Pluralité d'exploitation	80
40	Individuel	3 129
40	GAEC	257
40	EARL	1 381
40	SCEA	279
40	GFA	3
40	SA/SARL	171
40	Sociétés de fait	19
40	Autres Sociétés	35
40	Pluralité d'exploitation	456

41	Individuel	1 881
41	GAEC	443
41	EARL	850
41	SCEA	155
41	GFA	s
41	SA/SARL	102
41	Sociétés de fait	35
41	Autres Sociétés	34
41	Pluralité d'exploitation	283
42	Individuel	3 511
42	GAEC	1 340
42	EARL	527
42	SCEA	62
42	SA/SARL	134
42	Sociétés de fait	67
42	Autres Sociétés	13
42	Pluralité d'exploitation	151
43	Individuel	3 260
43	GAEC	1 464
43	EARL	442
43	SCEA	24
43	SA/SARL	36
43	Sociétés de fait	22
43	Autres Sociétés	8
43	Pluralité d'exploitation	195
44	Individuel	3 015
44	GAEC	2 513
44	EARL	2 007
44	SCEA	344
44	GFA	3
44	SA/SARL	265
44	Sociétés de fait	41
44	Autres Sociétés	38
44	Pluralité d'exploitation	413
45	Individuel	1 842
45	GAEC	531
45	EARL	1 144
45	SCEA	156
45	GFA	3
45	SA/SARL	147
45	Sociétés de fait	29
45	Autres Sociétés	37
45	Pluralité d'exploitation	356
46	Individuel	2 989
46	GAEC	1 030
46	EARL	646
46	SCEA	74
46	GFA	s
46	SA/SARL	29
46	Sociétés de fait	7
46	Autres Sociétés	5
46	Pluralité d'exploitation	190

47	Individuel	3 392
47	GAEC	655
47	EARL	1 692
47	SCEA	212
47	GFA	7
47	SA/SARL	115
47	Sociétés de fait	47
47	Autres Sociétés	36
47	Pluralité d'exploitation	464
48	Individuel	2 187
48	GAEC	824
48	EARL	195
48	SCEA	19
48	GFA	s
48	SA/SARL	11
48	Sociétés de fait	5
48	Autres Sociétés	5
48	Pluralité d'exploitation	15
49	Individuel	3 432
49	GAEC	2 646
49	EARL	2 896
49	SCEA	438
49	GFA	11
49	SA/SARL	241
49	Sociétés de fait	67
49	Autres Sociétés	121
49	Pluralité d'exploitation	572
50	Individuel	4 365
50	GAEC	2 392
50	EARL	1 691
50	SCEA	171
50	SA/SARL	110
50	Sociétés de fait	65
50	Autres Sociétés	59
50	Pluralité d'exploitation	360
51	Individuel	4 511
51	GAEC	482
51	EARL	3 157
51	SCEA	606
51	GFA	4
51	SA/SARL	176
51	Sociétés de fait	75
51	Autres Sociétés	261
51	Pluralité d'exploitation	1 378
52	Individuel	929
52	GAEC	1 102
52	EARL	538
52	SCEA	65
52	SA/SARL	38
52	Sociétés de fait	22
52	Autres Sociétés	3
52	Pluralité d'exploitation	169

53	Individuel	3 340
53	GAEC	2 186
53	EARL	2 463
53	SCEA	151
53	GFA	s
53	SA/SARL	95
53	Sociétés de fait	177
53	Autres Sociétés	20
53	Pluralité d'exploitation	353
54	Individuel	1 227
54	GAEC	802
54	EARL	650
54	SCEA	91
54	SA/SARL	71
54	Sociétés de fait	26
54	Autres Sociétés	s
54	Pluralité d'exploitation	201
55	Individuel	1 147
55	GAEC	1 070
55	EARL	747
55	SCEA	123
55	GFA	s
55	SA/SARL	43
55	Sociétés de fait	64
55	Autres Sociétés	23
55	Pluralité d'exploitation	207
56	Individuel	3 834
56	GAEC	1 935
56	EARL	2 194
56	SCEA	404
56	GFA	3
56	SA/SARL	215
56	Sociétés de fait	117
56	Autres Sociétés	17
56	Pluralité d'exploitation	528
57	Individuel	1 598
57	GAEC	938
57	EARL	799
57	SCEA	55
57	GFA	s
57	SA/SARL	99
57	Sociétés de fait	23
57	Autres Sociétés	12
57	Pluralité d'exploitation	82
58	Individuel	1 921
58	GAEC	602
58	EARL	621
58	SCEA	154
58	GFA	s
58	SA/SARL	46
58	Sociétés de fait	21
58	Autres Sociétés	4
58	Pluralité d'exploitation	140

59	Individuel	3 755
59	GAEC	1 406
59	EARL	1 320
59	SCEA	129
59	SA/SARL	267
59	Sociétés de fait	75
59	Autres Sociétés	16
59	Pluralité d'exploitation	541
60	Individuel	1 384
60	GAEC	399
60	EARL	1 307
60	SCEA	180
60	GFA	s
60	SA/SARL	173
60	Sociétés de fait	16
60	Autres Sociétés	41
60	Pluralité d'exploitation	468
61	Individuel	2 726
61	GAEC	1 295
61	EARL	1 458
61	SCEA	177
61	SA/SARL	131
61	Sociétés de fait	55
61	Autres Sociétés	27
61	Pluralité d'exploitation	238
62	Individuel	4 030
62	GAEC	1 689
62	EARL	1 619
62	SCEA	189
62	SA/SARL	162
62	Sociétés de fait	46
62	Autres Sociétés	47
62	Pluralité d'exploitation	356
63	Individuel	4 518
63	GAEC	1 838
63	EARL	712
63	SCEA	107
63	GFA	s
63	SA/SARL	95
63	Sociétés de fait	36
63	Autres Sociétés	30
63	Pluralité d'exploitation	252
64	Individuel	6 853
64	GAEC	1 237
64	EARL	2 077
64	SCEA	382
64	GFA	4
64	SA/SARL	229
64	Sociétés de fait	39
64	Autres Sociétés	46
64	Pluralité d'exploitation	649

65	Individuel	3 177
65	GAEC	267
65	EARL	252
65	SCEA	71
65	GFA	s
65	SA/SARL	39
65	Sociétés de fait	8
65	Autres Sociétés	3
65	Pluralité d'exploitation	178
66	Individuel	2 226
66	GAEC	214
66	EARL	437
66	SCEA	142
66	GFA	3
66	SA/SARL	70
66	Sociétés de fait	5
66	Autres Sociétés	23
66	Pluralité d'exploitation	170
67	Individuel	2 596
67	GAEC	449
67	EARL	1 018
67	SCEA	193
67	GFA	s
67	SA/SARL	135
67	Sociétés de fait	22
67	Autres Sociétés	5
67	Pluralité d'exploitation	272
68	Individuel	1 691
68	GAEC	403
68	EARL	1 126
68	SCEA	370
68	GFA	s
68	SA/SARL	164
68	Sociétés de fait	20
68	Autres Sociétés	36
68	Pluralité d'exploitation	387
69	Individuel	4 192
69	GAEC	972
69	EARL	615
69	SCEA	48
69	GFA	24
69	SA/SARL	271
69	Sociétés de fait	70
69	Autres Sociétés	43
69	Pluralité d'exploitation	310
70	Individuel	1 294
70	GAEC	939
70	EARL	511
70	SCEA	56
70	SA/SARL	58
70	Sociétés de fait	18
70	Autres Sociétés	12
70	Pluralité d'exploitation	112

71	Individuel	4 407
71	GAEC	1 681
71	EARL	1 492
71	SCEA	188
71	GFA	14
71	SA/SARL	93
71	Sociétés de fait	60
71	Autres Sociétés	47
71	Pluralité d'exploitation	292
72	Individuel	2 786
72	GAEC	1 001
72	EARL	1 476
72	SCEA	134
72	GFA	s
72	SA/SARL	97
72	Sociétés de fait	98
72	Autres Sociétés	29
72	Pluralité d'exploitation	194
73	Individuel	1 846
73	GAEC	538
73	EARL	192
73	SCEA	58
73	SA/SARL	103
73	Sociétés de fait	18
73	Autres Sociétés	5
73	Pluralité d'exploitation	119
74	Individuel	2 026
74	GAEC	1 196
74	EARL	339
74	SCEA	124
74	SA/SARL	199
74	Sociétés de fait	71
74	Autres Sociétés	22
74	Pluralité d'exploitation	117
75	Individuel	120
75	EARL	4
75	SCEA	6
75	SA/SARL	53
75	Sociétés de fait	s
75	Autres Sociétés	14
75	Pluralité d'exploitation	13
76	Individuel	2 612
76	GAEC	1 365
76	EARL	1 298
76	SCEA	229
76	GFA	s
76	SA/SARL	142
76	Sociétés de fait	41
76	Autres Sociétés	54
76	Pluralité d'exploitation	358

77	Individuel	1 490
77	GAEC	176
77	EARL	900
77	SCEA	188
77	GFA	5
77	SA/SARL	208
77	Sociétés de fait	34
77	Autres Sociétés	42
77	Pluralité d'exploitation	366
78	Individuel	830
78	GAEC	70
78	EARL	227
78	SCEA	31
78	GFA	s
78	SA/SARL	247
78	Sociétés de fait	31
78	Autres Sociétés	20
78	Pluralité d'exploitation	122
79	Individuel	2 614
79	GAEC	2 114
79	EARL	1 527
79	SCEA	307
79	SA/SARL	98
79	Sociétés de fait	53
79	Autres Sociétés	11
79	Pluralité d'exploitation	378
80	Individuel	2 608
80	GAEC	882
80	EARL	1 408
80	SCEA	312
80	SA/SARL	108
80	Sociétés de fait	19
80	Autres Sociétés	5
80	Pluralité d'exploitation	366
81	Individuel	3 440
81	GAEC	1 216
81	EARL	936
81	SCEA	135
81	GFA	4
81	SA/SARL	100
81	Sociétés de fait	17
81	Autres Sociétés	18
81	Pluralité d'exploitation	310
82	Individuel	3 001
82	GAEC	614
82	EARL	966
82	SCEA	132
82	GFA	5
82	SA/SARL	82
82	Sociétés de fait	24
82	Autres Sociétés	13
82	Pluralité d'exploitation	266

83	Individuel	3 682
83	GAEC	88
83	EARL	183
83	SCEA	147
83	GFA	11
83	SA/SARL	318
83	Sociétés de fait	62
83	Autres Sociétés	59
83	Pluralité d'exploitation	155
84	Individuel	3 074
84	GAEC	351
84	EARL	1 091
84	SCEA	368
84	GFA	6
84	SA/SARL	191
84	Sociétés de fait	26
84	Autres Sociétés	79
84	Pluralité d'exploitation	432
85	Individuel	2 823
85	GAEC	3 398
85	EARL	2 100
85	SCEA	141
85	GFA	3
85	SA/SARL	170
85	Sociétés de fait	410
85	Autres Sociétés	23
85	Pluralité d'exploitation	466
86	Individuel	2 574
86	GAEC	928
86	EARL	1 286
86	SCEA	210
86	GFA	7
86	SA/SARL	91
86	Sociétés de fait	23
86	Autres Sociétés	32
86	Pluralité d'exploitation	287
87	Individuel	2 824
87	GAEC	897
87	EARL	624
87	SCEA	129
87	GFA	5
87	SA/SARL	70
87	Sociétés de fait	19
87	Autres Sociétés	45
87	Pluralité d'exploitation	114
88	Individuel	1 404
88	GAEC	1 161
88	EARL	475
88	SCEA	50
88	GFA	s
88	SA/SARL	95
88	Sociétés de fait	32
88	Autres Sociétés	22
88	Pluralité d'exploitation	106

89	Individuel	1 993
89	GAEC	726
89	EARL	1 131
89	SCEA	267
89	GFA	s
89	SA/SARL	80
89	Sociétés de fait	33
89	Autres Sociétés	14
89	Pluralité d'exploitation	376
90	Individuel	212
90	GAEC	88
90	EARL	40
90	SCEA	8
90	SA/SARL	9
90	Sociétés de fait	4
90	Autres Sociétés	s
90	Pluralité d'exploitation	14
91	Individuel	582
91	GAEC	57
91	EARL	246
91	SCEA	44
91	SA/SARL	141
91	Sociétés de fait	16
91	Autres Sociétés	5
91	Pluralité d'exploitation	111
92	Individuel	74
92	SCEA	s
92	SA/SARL	59
92	Sociétés de fait	3
92	Autres Sociétés	s
92	Pluralité d'exploitation	9
93	Individuel	51
93	EARL	4
93	SA/SARL	39
93	Sociétés de fait	s
93	Autres Sociétés	s
93	Pluralité d'exploitation	6
94	Individuel	118
94	GAEC	s
94	EARL	18
94	SA/SARL	77
94	Sociétés de fait	s
94	Pluralité d'exploitation	14
95	Individuel	333
95	GAEC	31
95	EARL	173
95	SCEA	48
95	SA/SARL	114
95	Sociétés de fait	7
95	Autres Sociétés	12
95	Pluralité d'exploitation	123

Sources :

Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole
 Direction des Etudes, des Répertoires et des
 Statistiques

DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS
Nombre d'associés de GAEC par département

NOMBRE D'ASSOCIÉS DE GAEC EN 2009

(source : CCMSA)



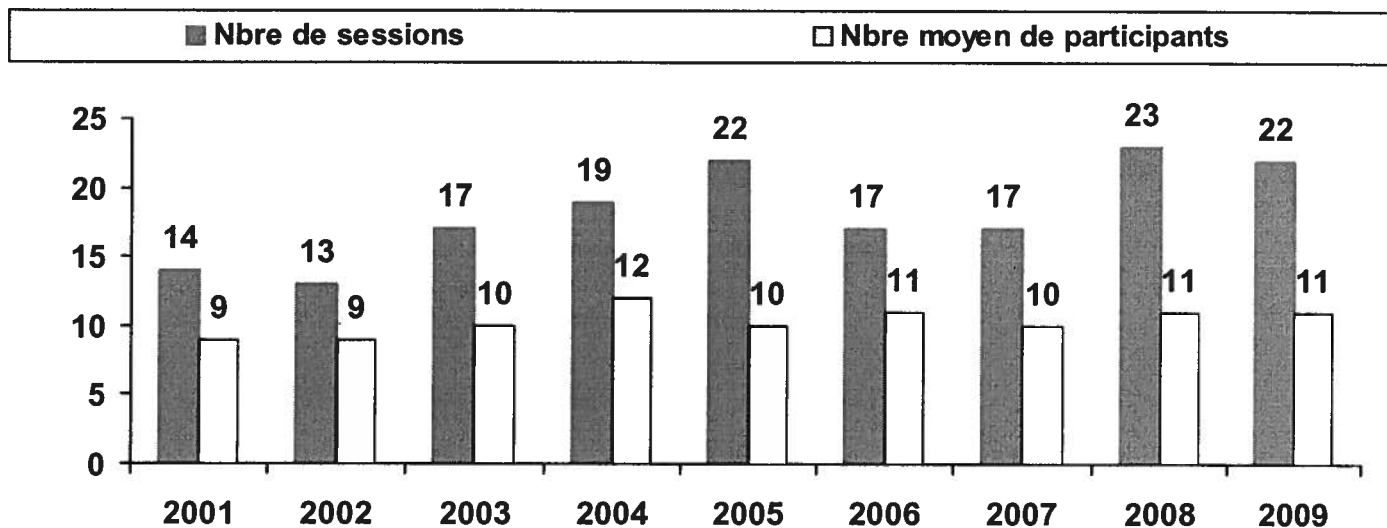
DÉVELOPPEMENT DES GAEC ET DES SOCIÉTÉS
Nombre d'associés d'EARL par département

NOMBRE D'ASSOCIÉS D'EARL EN 2009
(source : CCMSA)

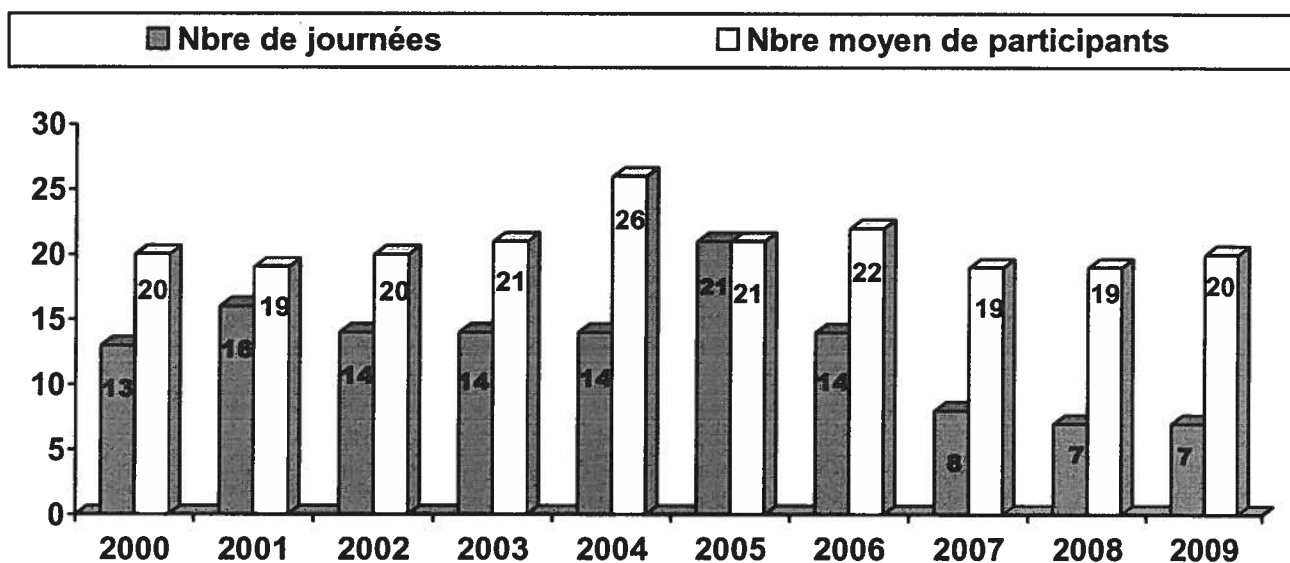


Formation des conseillers (statistiques)

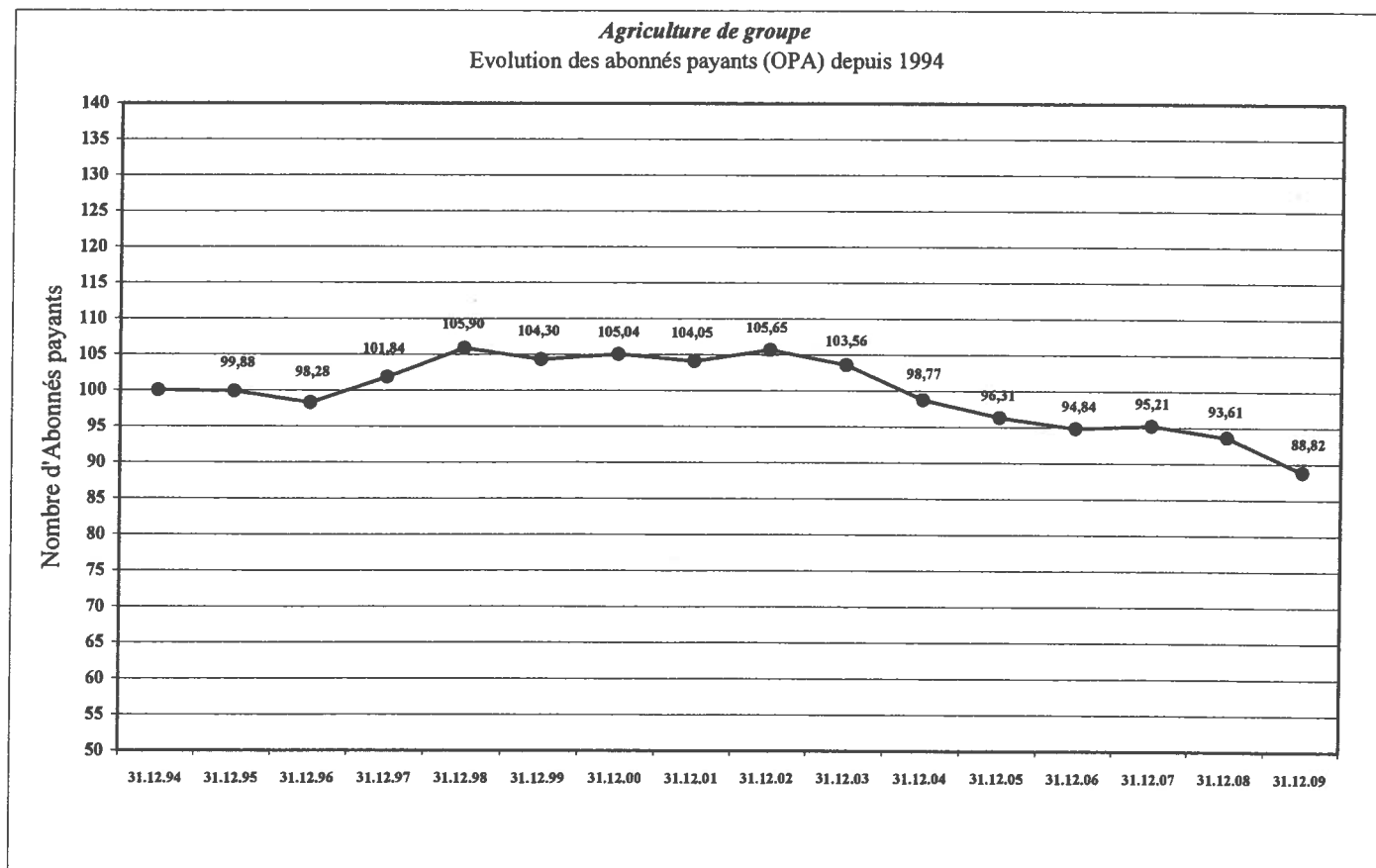
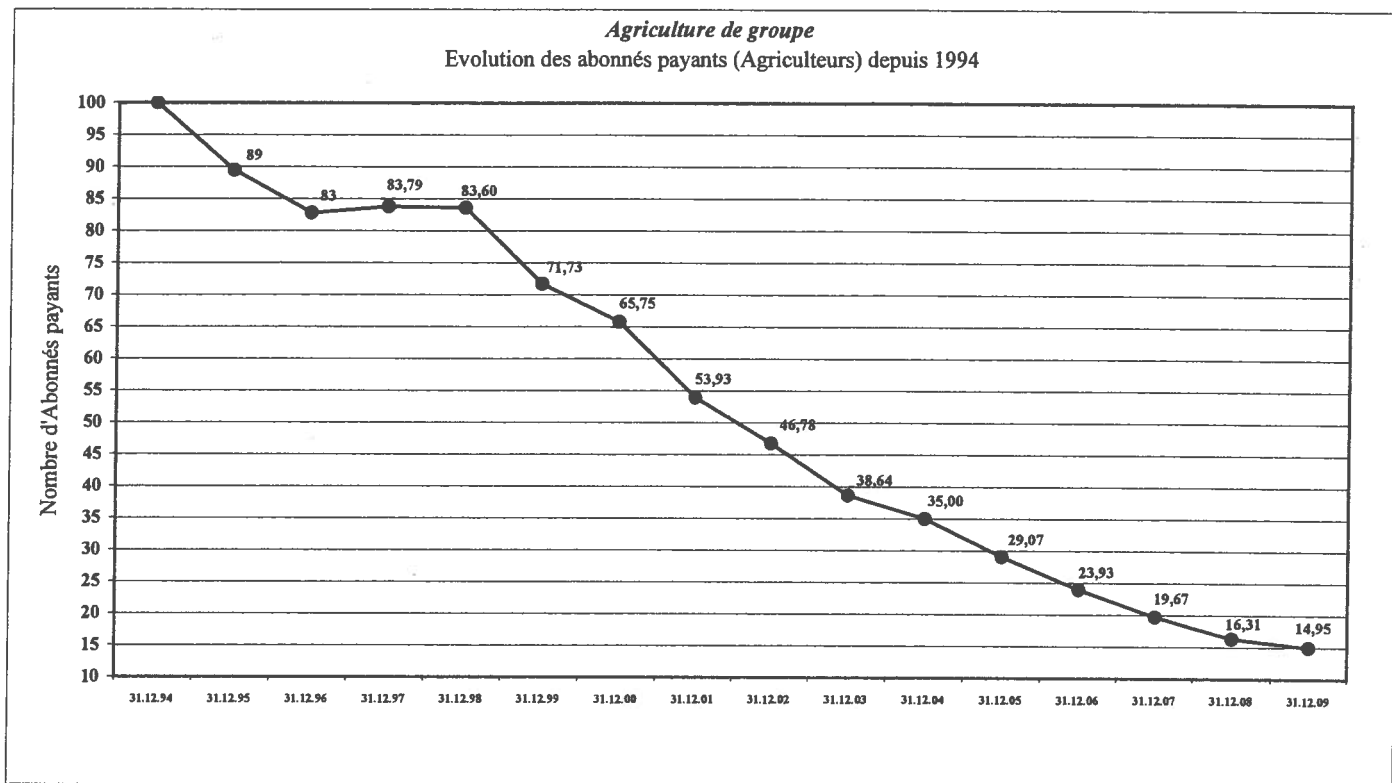
Les sessions nationales



Les journées techniques régionales



ANNEXE 2 – PUBLICATIONS ET INFORMATIONS TECHNIQUES
Evolution des abonnés payants à Agriculture de groupe



ANNEXE 3 – PUBLICATIONS ET INFORMATIONS TECHNIQUES
Site Internet

